



# PROCES-VERBAL

*Séance du 3 juillet 2023*

*Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00*

---



En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 47

## Séance du 3 juillet 2023

Le Trois Juillet Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN  
COURBEVILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT

RENAZÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
SORIEUX Vanessa, titulaire  
VALLÉE Jacky, titulaire  
TISON Hervé, titulaire  
COUËFFÉ Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, titulaires  
BANNIER Géraldine, titulaire  
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires  
DESHOMMES Catherine, titulaire  
/  
/  
BERSON Christian, titulaire  
TESSIER Jean-Pierre, titulaire  
LECOT Gérard, titulaire  
/  
JULIOT Thierry, titulaire  
DERVAL Séverine, titulaire  
BRÉHIN Colette, titulaire  
CHANCEREL Philippe, titulaire  
/  
CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires  
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires  
BARBÉ Béatrice, titulaire  
/  
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaire  
/  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
BEUCHER Clément, titulaire  
GUINEHEUX Dominique, titulaire  
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : LÉPICIER René-Marc (CONGRIER), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), CHADELAUD Gaétan (La Roë), PELLUAU Philippe (Renazé),

Étaient absents : DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), HAMARD Benoît (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), JUGÉ Joseph (La Selle-Craonnaise), BAHIER Alain (Mée), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON

Maurice RADÉ a donné pouvoir Laurence MANCEAU

Secrétaire de Séance : Élu M. Loïc PÈNE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>ANIMATION SANTÉ</b> .....	<b>5</b>
1.1	Intervention du Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement (CPIE) - Mesures de radon proposées aux foyers situés sur des zones à forte émission de radon .....	5
1.2	Avenant au Contrat Local de Santé (CLS) n°3 – <i>Annexe 1.2</i> .....	6
<b>2</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> .....	<b>6</b>
2.1	Commission consultative paritaire pour l’énergie – Désignation des représentants .....	6
2.2	Désignation des référents déontologue .....	7
<b>3</b>	<b>ÉCONOMIE</b> .....	<b>9</b>
3.1	Acquisition d’un bâtiment à la commune de Renazé .....	9
3.2	Dernier commerce de Brains-sur-les Marches : abandon partielle de créance de l’ancien gérant 10	
<b>4</b>	<b>EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>11</b>
4.1	Autorisation pour le lancement d’une consultation pour la réhabilitation du bassin d’aération de la station d’épuration de la commune de Renazé .....	11
<b>5</b>	<b>ACTION SOCIALE</b> .....	<b>12</b>
5.1	Aires d’accueil des gens du voyage – Tarifs, dépôt de garantie droit d’emplacement, consommation eau et électricité .....	12
5.2	Frances Services/Agence postale communale de Renazé – Approbation APD global – Demandes de subventions – Lancement des marchés de travaux – Signature d’une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec la commune de Renazé .....	12
<b>6</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>13</b>
6.1	Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l’exécution de marchés publics d’achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d’énergie pour le Centre Administratif Intercommunal du Pays de Craon ( <i>Annexe 6.1</i> ). .....	13
6.2	Déchets ménagers : Signature d’une convention avec ÉCOLOGIC relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques (D.E.E.E) – <i>Annexe 6.2</i> .....	14
6.3	Bâtiment : Lancement d’une consultation pour les travaux à la maison de santé de Renazé.....	14
6.4	Extension et réaménagement du Centre Administratif de Craon – Approbation Avant-Projet Définitif .....	15
<b>7</b>	<b>FINANCES</b> .....	<b>17</b>
7.1	Préparation budgétaire 2024 - Lettre de cadrage ( <i>Annexe 7.1</i> ).....	17
7.2	Décision modificative budget principal .....	18
7.3	Généralisation de la nomenclature M14 en M57 au 01/01/2024.....	19
7.4	Swin’Club de Quelaines-Saint-Gault – Proposition de versement d’une subvention .....	20
7.5	Association <i>Notre histoire leur mémoire</i> – Proposition de versement d’une subvention.....	20
<b>8</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>21</b>
8.1	Service Bâtiment – Création d’un poste de chargé-e de mission « Responsable maintenance ».	21
8.2	Environnement – Création d’un poste de gestion des bacs .....	22
8.3	Tableau des emplois permanents – Actualisation au 04 Juillet 2023 ( <i>Annexe 8.3</i> ).....	23
8.4	Ressources Humaines : Création d’un règlement d’utilisation des véhicules de service ( <i>Annexe 8.4</i> )	23

8.5	Ressources Humaines : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.....	24
<b>9</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>26</b>
9.1	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Consultation publique.....	26
9.2	Décisions du Président :.....	26
9.3	Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS .....	26

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance à 20h et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 43, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 2).

**M. Loïc PENE** a été désigné Secrétaire de la séance.

**M. Christophe LANGOUËT** demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 12 juin 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

*M. Richard CHAMARET* entre en séance à 20H18 portant le nombre de présents à 44.

*Mme Aurélie MAHIER* entre dans la salle à 20H38 portant le nombre de présents à 45.

## **1 ANIMATION SANTÉ**

### **1.1 Intervention du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - Mesures de radon proposées aux foyers situés sur des zones à forte émission de radon**

*Intervention de Mme Aude LEBLANC – Chargée de mission santé-environnement du CPIE Mayenne.*

Inodore, incolore, le gaz radon provient des sous-sols riches en uranium et peut se diffuser dans les habitations. Selon le niveau d'exposition et le degré de sensibilité de chacun, il peut causer des problèmes de santé conséquents.

Sur le Pays de Craon, 12 communes sont classées en catégories 3 « potentiel radon moyen à élevé » par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.

En lien avec l'Agence Régionale de Santé, le CPIE Mayenne Bas-Maine accompagne depuis plusieurs années des collectivités mayennaises qui souhaitent sensibiliser leurs habitants sur ce sujet. Le programme proposé prend la forme d'une campagne d'information impliquant le public.

#### Objectifs et moyens :

- Sensibiliser et informer largement les habitants sur le sujet du radon via l'organisation de réunions publiques
- Permettre l'implication du public dans sa prise en charge individuelle de la problématique par la mise à disposition de kits de mesure
- Proposer un accompagnement sur des mesures en fonction des résultats obtenus
- Recueillir des données sur les territoires pour faire avancer la connaissance

<b>Le calendrier prévisionnel</b>	
<b>1</b> Réunions publiques	Octobre 2023
<b>2</b> Mise à disposition kits de mesure	De octobre à fin décembre 2023
<b>3</b> Mesure dans les foyers	Deux mois – Jusque fin mars 2024 maximum
<b>4</b> Analyse en laboratoire	Avril 2024
<b>5</b> Accompagnement et renseignement de la base de données	De mai à juin 2024

Le financement du projet	
ARS-DREAL	15 000 € (temps de travail CPIE et Synergies + kits de mesure)
Communauté de communes du Pays de Craon	4 860 € (si le Ministère de la Santé et de la Prévention finance la moitié des kits de mesure, sinon 6 460 € à la charge de la CC)

**Le conseil communautaire :**

⇒ **PREND** acte de ces informations.

M. CHAMARET entre dans la salle à 20H18 portant le nombre de présents à 44.

C. LANGOUËT : Comment est financé le CPIE ?

Aude LEBLANC : 50% de prestations : ateliers, inventaires faunes et flores... et 50% de subventions.

## 1.2 Avenant au Contrat Local de Santé (CLS) n°3 – *Annexe 1.2*

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L. 1435-1

**Considérant** la demande du 24 mai 2023 présentée à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (délégation territoriale de la Mayenne) en vue de prolonger, par avenant d'un an, le Contrat Local de Santé 3<sup>ème</sup> génération ?

**Considérant** que la prolongation du Contrat Local de Santé, en 2023, permet :

- De procéder à l'évaluation du Contrat Local de Santé 3<sup>ème</sup> génération
- De poursuivre les actions engagées dans le CLS 3
- De procéder à l'élaboration du CLS 4<sup>ème</sup> génération (CLS 4)

Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023 ou antérieurement si un nouveau CLS est signé avant cette date.

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (46 votants),**

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer ledit document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## 2 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2.1 Commission consultative paritaire pour l'énergie – Désignation des représentants

Vu les articles L2224-31 et L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3.1.1 des statuts du syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020,

Monsieur Christophe LANGOUËT, Président, expose que :

La CCPE s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Elle permet de coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, de garantir la cohérence des politiques d'investissement, de faciliter l'échange de données pour un partage d'expériences et de réflexion sur des enjeux communs (PCAET, maîtrise de l'énergie, éclairage public, mobilité durable, etc.).

Cette commission permet aux collectivités représentées, les EPCI à fiscalité propre, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat. Elle favorise la coopération, la cohérence et la

mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la transition énergétique, par le rapprochement du syndicat départemental d'énergie avec les intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires.

La création de la CCPE se veut à l'initiative des syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité.

Par définition, elle est consultative. Il s'agit d'une instance de dialogue (et de coordination) entre le syndicat et les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son périmètre. Chaque commission consultative se dote d'un règlement intérieur régissant ses règles de fonctionnement.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun des établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

La CCPE est ainsi composée de :

- ❖ 9 Représentants des EPCI à fiscalité propre soit 1 par EPCI
- ❖ 9 Représentants du syndicat

Territoire d'énergie Mayenne souhaite proposer d'associer, à cette formation a minima, des personnes associées des structures suivantes : le Conseil départemental de la Mayenne, le Gal Haute Mayenne et le Gal Sud Mayenne, soit :

- ❖ 1 Représentant du CD 53
- ❖ 1 Représentant du Gal Haute Mayenne
- ❖ 1 Représentant du Gal Sud Mayenne

Dès la désignation de leurs représentants par chacun des organismes sollicités, Territoire d'énergie Mayenne délibèrera pour créer cette commission et formellement arrêter sa composition nominative. À cette occasion, il s'engage par ailleurs à adopter le principe d'un règlement intérieur, qui sera soumis pour approbation à ladite CCPE, destiné à notamment préciser la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions du quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats, etc.

*M. Richard CHAMARET sort de la salle avant la mise au vote.*

**Considérant l'avis favorable du bureau en date du 19/06/2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (45 votants),**

⇒ **DÉSIGNE** M. Christophe LANGOUËT, titulaire et M. Dominique GUINEHEUX, suppléant de M. Christophe LANGOUËT au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie.

*M. Richard CHAMARET entre dans la salle.*

## 2.2 Désignation des référents déontologue

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle au Conseil Communautaire que la loi dite 3DS du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Considérant** l'accord des personnes désignées ;

V. RESTIF : il peut y avoir plusieurs référents pour un EPCI ? Pour les communes, il n'en fallait qu'un.

C. LANGOUËT : Après renseignements pris auprès de l'AMF, il était possible de nommer plusieurs référents. Nommer les 4 permet d'avoir le choix du référent en fonction du domaine, du sujet.

P. GAULTIER : si la CCPC nomme les référents, les communes doivent-elles en nommer elles-aussi ?

C. LANGOUËT : nous poserons la question à l'AMF et reviendrons vers vous.

**Considérant l'avis favorable du bureau en date du 5 juin 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne les référents déontologue selon les modalités présentées ci-dessous :**

**À l'unanimité (46 votants),**

#### **Article 1 : Désignation des référents déontologue**

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,**  
Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;
- **Maître Bernard BOULIOU,**  
Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;
- **M. Gilles FLEAU,**  
Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale ;
- **Mme Hada MESSOUDI,**  
Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval.

Sont nommés en qualité de référents déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

L'un de ces 4 référents déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

L'un de ces 4 référents déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine d'un référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent saisi étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue saisi sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes du Pays de Craon selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### Article 5 : Délégation au Président

Le Conseil communautaire donne délégation au Président ou son représentant pour signer tout contrat et avenant dans le cadre de l'exécution de cette décision.

## 3 ÉCONOMIE

### 3.1 Acquisition d'un bâtiment à la commune de Renazé

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi, de l'agriculture et du THD informe le Conseil communautaire que la commune de Renazé est propriétaire d'un bâtiment qui accueille l'entreprise MENE.

Cet atelier industriel d'une contenance totale de 38a 06ca dont 1 000 m<sup>2</sup> est situé *Butte de Longchamps*. Cet atelier industriel est actuellement occupé pour moitié par cette société dans le cadre d'un bail commercial. L'entreprise souhaite acquérir ce bâtiment. Une délibération a été prise dans ce sens par la Commune de Renazé pour la cession du bâtiment.

Cependant, cette délibération n'a pas été jugée recevable par la Préfecture car la compétence de développement économique est, depuis la loi NOTRE, obligatoirement transférée à la communauté de communes (article L.5214-16 CGCT) ou à la communauté d'agglomération (article L.5216-5 CGCT), sans qu'il ne soit plus fait référence à la notion d'intérêt communautaire.

S'agissant des modalités de transfert de ces biens immobiliers, comme indiqué ci-dessus, la loi n'exclut pas un régime de mise à disposition des biens. Toutefois, dans la mesure où les immeubles sont destinés à être vendus dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique », il est nécessaire que l'EPCI dispose de l'intégralité des droits de propriété sur ces biens, afin notamment de pouvoir en disposer et d'organiser leur cession.

Si la mise à disposition intervient juridiquement de façon automatique dès le transfert de compétence (la mise à disposition comptable doit cependant être opérée suite à l'établissement d'un procès-verbal), **aucun calendrier n'est toutefois fixé s'agissant du transfert en pleine propriété** des biens vers le patrimoine de l'EPCI. Ainsi, par extension, tant qu'aucune cession n'est engagée, il n'y a aucun impératif à procéder au transfert des biens en pleine propriété ; le régime de mise à disposition permettant à l'EPCI d'assurer la gestion et la conservation des biens. En revanche, **le transfert en pleine propriété devient indispensable dès lors qu'une cession est envisagée.**

De ce fait, pour que la cession du bâtiment de Renazé puisse être faite à l'entreprise Mène, un transfert en pleine propriété de ce bien doit d'abord être effectué à la CCPC.

Pour ce faire, avant la signature d'un acte notarié de cession de bien et pour réaliser les écritures comptables nécessaires à ce transfert, un Procès-Verbal de transfert de pleine propriété doit être établi signé entre la commune de Renazé et la CCPC.

Ce PV prévoira les modalités suivantes :

- un transfert de bien à bilan comptable équilibré comprenant une dette envers la commune de Renazé pour le montant de la vente et le capital restant dû sur l'emprunt en cours.

- lorsque la vente à l'entreprise Mène sera réalisée, une rétrocession du prix de vente de ce bien sera effectuée à la commune de Renazé.

La CCPC pourra ensuite revendre ce bâtiment à l'entreprise Mène.

P. GAULTIER : l'estimation des Domaines est beaucoup plus élevée que le prix de vente évalué au départ. La délibération de la commune de Renazé a été jugée irrecevable par la Préfecture pour cette raison. Nous sommes actuellement en négociation avec les Domaines pour ramener le prix de vente au niveau de l'évaluation du notaire. Avec l'accord de la Préfecture, la cession du bâtiment se fera directement avec la commune.

D. GENDRY : on prend la délibération présente pour sécuriser la vente au cas où la Préfecture reviendrait sur ce dernier accord.

**Considérant l'avis favorable émis par la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 6 juin 2023,**

**Considérant l'avis favorable du bureau réuni en date du 22 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (46 votants),**

- ⇒ **APPROUVE** les conditions sus-citées de transfert du bâtiment appartenant à la commune de Renazé au profit de la Communauté de communes du Pays de Craon,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document se référant à cette proposition.

### **3.2 Dernier commerce de Brains-sur-les Marches : abandon partielle de créance de l'ancien gérant**

**M. Daniel GENDRY**, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi, de l'agriculture et du THD, rappelle au conseil communautaire que le dernier commerce de Brains-sur-les-Marches, est un des derniers commerces de la CCPC.

Suite à la construction du commerce en 2021, un gérant a démarré son activité de bar, tabac, restaurant au 16/04/2021. L'activité n'a pas rempli ses objectifs de rentabilité, et le gérant a préféré arrêter l'activité en mars 2022. Un bail commercial avait été signé entre la CCPC et le gérant, et par conséquent ce dernier était engagé sur les 3 premières années.

A l'été 2022, un autre porteur de projet a souhaité reprendre l'activité et une résiliation amiable du bail commercial a été signée au 30/09/2022.

Les loyers d'avril à septembre 2022 n'ont pas été payés et la créance s'élève à 1178,52 € TTC.

Dans un courriel adressé au service Economie-Emploi, l'ancien gérant fait part des pertes financières personnelles engendrées par l'activité de ce commerce, et propose de régler la moitié de la créance afin de résoudre et solder ce dossier.

A. BOURBON: qu'en est-il de notre dernier commerce à St Martin du Limet ?

C. LANGOUËT : nous nous concentrons sur le projet de Simplé dans un premier temps et reviendrons vers vous ensuite.

D. GENDRY : Nous avons l'obligation de revoir l'intérêt communautaire avant pour intégrer la commune de St Martin du Limet ; cela peut prendre un peu de temps. Le risque est que le bâtiment soit vendu à un particulier.

P. GUIARD : cet abandon de créance peut créer un précédent.

*Arrivée de Mme MAHIER à 20H38 portant le nombre de présents à 45.*

C. LANGOUËT : l'ancien gérant est un particulier qui s'est essayé au métier de commerçant. Il n'est pas certain qu'il avait les qualités suffisantes pour réussir. Il a effectué une première demande d'effacement total de sa dette que nous avons refusé. Après négociation, il propose d'en régler la moitié.

V. SORIEUX : cet ancien gérant était plus gestionnaire que commerçant donc ça ne pouvait pas marcher. Il focalisait sur les dépenses sans chercher à augmenter les recettes.

L. DEROUET : il s'agit d'un accord entre la CCPC et le gérant directement ou y a-t-il intervention de la trésorerie ?

C. LANGOUËT : seuls le gérant et la CCPC ont pris part aux échanges.

**Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du en date du 22 mars 2023,**

*Considérant l'avis favorable du bureau du 11 avril 2023,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À la majorité (47 votants : 46 votes POUR /1 vote CONTRE – Mme SORIEUX Vanessa),**

⇒ **APPROUVE** l'abandon de la moitié de la créance de l'ancien gérant.

Le montant restant dû s'élevant par conséquent à 495 € TTC (1178,52€ - dépôt de garantie 190€ = 988,52€ TTC X 50% = 494,26€ TTC arrondi à 495€ TTC).

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les documents se référant à cette proposition

## **4 EAU & ASSAINISSEMENT**

### **4.1 Autorisation pour le lancement d'une consultation pour la réhabilitation du bassin d'aération de la station d'épuration de la commune de Renazé**

**M. Richard CHAMARET**, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, rappelle au conseil communautaire que la station d'épuration de la commune de Renazé, d'une capacité de 3 000 équivalent/habitant a été mise en service en décembre 2006.

Cette station d'épuration a la particularité de disposer d'un bassin d'aération dont la structure est constituée de panneaux métalliques en acier vitrifié au carbone.

Lors de la prise de compétence assainissement, la Communauté de Communes a pris connaissance que cet ouvrage présentait depuis de nombreuses années des traces d'oxydation et de corrosion avancées, responsables de suintements d'effluents à l'extérieur. Des réparations ponctuelles avaient été réalisées en 2017 par l'ancien délégataire, suite à un des mesures d'épaisseurs, réalisées en 2016.

Afin de vérifier l'intégrité de la structure de ce bassin, au regard des désordres observés et pour s'assurer de sa pérennité, la Communauté de Communes a fait procéder en 2021 à un nouveau diagnostic structurel du génie civil de cet ouvrage par le bureau d'études SIXENSE.

Ce diagnostic a mis en évidence que la structure métallique de l'ouvrage présente des pertes de section importantes dans certaines zones et un phénomène de corrosion toujours actif qui mettent en péril à court ou moyen terme la pérennité de l'ouvrage. C'est pourquoi, des travaux de réhabilitation doivent être engagés.

Pour déterminer la solution technique la plus appropriée, des études d'aide à la décision ont été commandées auprès du bureau d'études SAFEGE, avec l'appui technique du service et de l'ATDEAU.

Au vu des conclusions de ces études préliminaires, la solution d'une réhabilitation par application d'un béton projeté sur lequel sera appliqué un revêtement d'étanchéité complémentaire de type « résine époxydique » a été retenue. Cette solution, dont le coût a été estimé à 235 000 € HT :

- Permet de réduire le temps d'intervention,
- Propose un revêtement de protection optimale contre la corrosion de béton,
- Permet de garder la passerelle réhabilitée en 2016 pour un montant de plus de 100 000 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget 70023 Assainissement Régie.

*Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 30 mai 2023,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2023,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (47 votants),**

⇒ **AUTORISE** le lancement une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, en vue des travaux de réhabilitation du bassin d'aération de la station d'épuration de Renazé, sur la base d'un montant maximum de 250 000 € HT ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes.

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché à venir, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers.

## 5 ACTION SOCIALE

### 5.1 Aires d'accueil des gens du voyage – Tarifs, dépôt de garantie droit d'emplacement, consommation eau et électricité

Considérant les tarifs appliqués dans les autres aires d'accueil de la Mayenne,

	LAVAL AGGLO	CC DE L'ERNEE	MAYENNE COMMUNAUTE	CC LES CŒVRONS	CC PAYS DE CRAON	CC PAYS DE CHATEAU GONTIER
Caution	80 €	85 €	93 €	85 €	100 €	80 €
Tarif Nuitée	2,05 €	2,21 €	1,84 €	1,72 €	2 €	1,50 €
EDF KWH	0,17 €	0,16 €	0,14 €	0,15 €	0,15 €	0,14 €
Eau le M3	3,23 €	3,88 €	3,67 €	3,85 €	3 €	3,50 €

Considérant l'évolution des prix de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison de l'évolution des prix de l'énergie, **M. Philippe GUIARD**, Vice-président en charge du CIAS, à qui a été déléguée la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, propose au Conseil communautaire de faire évoluer la tarification à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 comme suit :

#### 1. Tarifs applicables à l'aire permanente (rue de la Gare-CRAON) :

TARIFICATION	UNITE	Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2015	PROPOSEE AU 01/08/2023
Dépôts de garantie	1 forfait	100 €	100 €
Droit d'emplacement	1 jour	2,00 €	2,00 €
Consommation électricité	1 Kilowatt/heure	0,15 €	0,16 €
Consommation eau potable*	1 M3	3,00 €	3,5 €

#### 2. Tarifs applicables à l'aire de grands passages (route de Niaffles-CRAON) :

TARIFICATION	Par semaine et par famille		Par semaine et par famille	
	Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Proposée au 01/08/23	Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Proposée au 01/08/23
3 caravanes/véhicules (1 grande/2 petites)*	42€	44€	7€	8€
2 caravanes/véhicules (1 grande/1 petites)*	36€	38€	6€	7€
1 caravanes/véhicules /camping-car	28€	30€	5€	6€
	Par semaine		Par jour	
1 personne	12€	13€	3€	3€

- NB : est considérée grande caravane, 1 caravane avec 2 essieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (47 votants),

- ⇒ VALIDE les tarifs sur les aires d'accueil des citoyens itinérants à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, tels que présentés ci-dessus,
- ⇒ AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### 5.2 Frances Services/Agence postale communale de Renazé – Approbation APD global – Demandes de subventions – Lancement des marchés de travaux –

## Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Renazé

C. LANGOUËT propose, avec l'accord de M. Patrick GAULTIER, Maire de Renazé, d'ajourner la décision – Quelques éléments sont à revoir avant de présenter l'APD.

Les membres du Conseil communautaire ne s'y opposent pas. La décision est donc ajournée et le sujet reporté à une prochaine séance.

## 6 ENVIRONNEMENT

### 6.1 Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie pour le Centre Administratif Intercommunal du Pays de Craon ([Annexe 6.1](#)).

*M. Richard CHAMARET sort de la salle pendant l'examen de ce vote.*

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, expose au Conseil communautaire qu'en tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26/06/2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (46 votants),**

- ⇒ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Craon au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- ⇒ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- ⇒ **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes du Pays de Craon à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- ⇒ **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants ;
- ⇒ **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Craon des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention en [Annexe 6.1](#) ;

- ⇒ **AUTORISE** le président M. Langouët ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Craon, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

M. Richard CHAMARET revient dans la salle.

## **6.2 Déchets ménagers : Signature d'une convention avec ÉCOLOGIC relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E) – [Annexe 6.2](#)**

**M. Pierrick GILLES**, Vice-Président en charge des déchets ménagers informe le Conseil communautaire que la convention signée avec l'OCAD3E (éco-organisme coordinateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques) est arrivée à échéance le 30/06/2022.

La nouvelle convention passée avec l'éco-organisme Ecologic prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 5,5 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2027.

A titre d'information, les soutiens versés pour la filière D.E.E.E s'élèvent à 20 000€/an pour 300 tonnes de DEEE collectés sur la CCPC.

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

**Vu** le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,

**Vu** le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022*»,

**Considérant l'avis favorable de la commission déchets voirie en date du 13 juin 2023,**

**Considérant l'avis favorable du bureau en date du 26 juin 2023,**

P. GILLES : les déchets triés et valorisés créent des recettes (versement de l'éco-organisme de 20 à 30 000€ aujourd'hui).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité (47 votants),**

- ⇒ **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'éco-organisme Ecologic pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ([Annexe 6.2](#))
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention, technique et financière des collectes de D.E.E.E.
- ⇒ **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

## **6.3 Bâtiment : Lancement d'une consultation pour les travaux à la maison de santé de Renazé**

**M. Gérard LECOT**, Vice-Président en charge du Bâtiment, expose au Conseil communautaire que la maison de santé de Renazé nécessite des travaux, notamment au niveau du mur en façade qui présente une fissure majeure, visible entre les pierres formant l'encadrement de la porte et le mur en ardoise. Ce mur supportant le poids de la charpente est fortement fragilisé et s'est donc ouvert. La façade a dû être étayée d'urgence pour éviter que la situation ne s'aggrave.

La commission de sécurité est intervenue en date du 23/06/2021 et un bureau d'études a été missionné en septembre 2021 pour réaliser une étude de structure et un plan de principe de confortement.

Le niveau de dangerosité de cette fissure a contraint à l'évacuation des pièces attenantes et nécessite donc des travaux afin de permettre aux professionnels de santé de retrouver l'usage de l'ensemble du bâtiment.

Le budget global est estimé à 82 500€ HT (99 000€ TTC) - prévu au budget 2023.

Il se répartit comme suit :

- 1- Travaux = 70 000 € HT
  - Lot 1 : gros œuvre
  - Lot 2 : menuiserie
  - Lot 3 : plaquiste
  - Lot 4 : peinture
  - Lot 5 : électricité
- 2- Bureau d'études = 6 500€ HT (étude complémentaire)
- 3- Mission de contrôle technique = 3 000€ HT
- 4- Coordinateur SPS = 3 000€ HT

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2023,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (47 votants),**

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, en vue de réaliser les travaux sus-désignés à la maison de santé de Renazé ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes après analyse des offres ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les attributions de marchés, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

## **6.4 Extension et réaménagement du Centre Administratif de Craon – Approbation Avant-Projet Définitif**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, rapporte que plusieurs réunions se sont tenues concernant le projet d'extension et de réaménagement du centre administratif intercommunal de Craon.

Après la présentation du projet actualisé au Conseil communautaire du 9 mai 2023, la phase APD arrête le plan de financement présenté ci-dessous.

Le descriptif succinct des travaux d'extension du CAI est le suivant :

- Construction d'une salle de réunion type auditorium :
  - Gradin sur 3 niveaux pour les Conseils : 48 places élus
  - Une table de réunion au pied du gradin, pour 24 personnes (Commissions et Bureaux, 12 places en configuration Conseil)
  - Emplacements dédiés : presse, public, agents administratifs
  - Équipée en matériel de visioconférence, vidéo-projection, micros individuels et prises informatiques/électriques
- Construction d'une salle de convivialité de 30 places (réfectoire agents et pots de l'amitié)
- Construction d'une terrasse de 70 m<sup>2</sup>
- Réaménagement intérieur dans le bâtiment existant :
  - Ajout de 10 places de bureau (extensible à 12 suivant mobilier)
  - Dont un bureau d'accueil dès l'entrée dans le bâtiment
  - Dont un bureau dédié au Président
- Restructuration de la chaufferie pour accueillir du bois granulé (avec dépannage au gaz existant)

Au total, l'extension représente une surface de 288 m<sup>2</sup> et le réaménagement intérieur 210 m<sup>2</sup>, soit 498 m<sup>2</sup> de travaux.

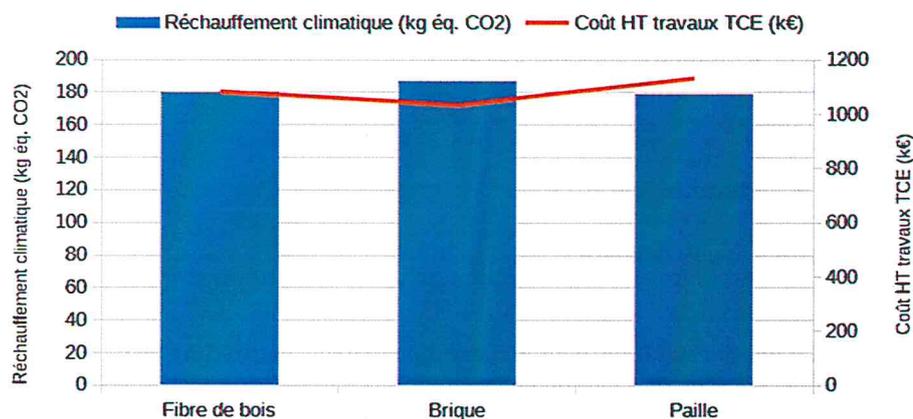
La maîtrise d'œuvre a réalisé une étude d'impact environnemental comparant 3 modes constructifs pour les murs :

- « Base » ou « Fibre de bois » : ossature bois avec remplissage en fibre de bois, isolation intérieure complémentaire en chanvre
- « Brique » : structure en brique, isolation intérieure en fibre de bois

- « Paille » : ossature bois avec remplissage en botte de paille, isolation intérieure complémentaire en fibre de bois

Les autres éléments de la construction ne changent pas entre les scénarii et les épaisseurs d'isolants choisis emmènent à une consommation théorique d'énergie identique pour les 3 alternatives.

En synthèse, le graphique suivant indique le coût de construction du bâtiment et les gaz à effet de serre (GES) émis de sa construction à son démantèlement futur.



Les scénarii fibre de bois et paille émettent une quantité de GES très proche, alors que le scénario brique en émet près de 5% en plus. Cet écart reste faible car l'analyse porte sur tout le bâtiment et seuls les murs changent entre les scénarii.

Au-delà des GES, le scénario brique présente le plus fort impact sur les différents indicateurs environnementaux qui ont été étudiés.

Un important déphasage thermique participe au confort du bâtiment en été, mais également à l'optimisation des consommations en hiver. En complément de ce graphique, il y a donc lieu de préciser que si le déphasage thermique est de plus de 42 h pour les scénarii brique et paille, il n'est que de 12 h pour le scénario fibre de bois.

Au regard du confort d'été qu'apporte le déphasage, le Comité de Pilotage propose de retenir la solution paille, en favorisant l'approvisionnement en circuit court en Mayenne.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est prévu comme suite :

Dépenses		Recettes	
<b>Travaux hors options</b>	<b>1 363 665 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>150 000 €</b>
		DETR 2021 - notifié	150 000 €
<b>Maitrise d'œuvre</b>	<b>136 367 €</b>		
MOE - A3 Architecture (8,5% des travaux) - APD hors options	115 912 €		
Géotechnicien (0,8% des travaux hors options)	10 909 €		
Contrôle technique et SPS (0,7% des travaux hors options)	9 546 €		
<b>Divers</b>	<b>20 000 €</b>		
Assurance dommage ouvrage	20 000 €		
<b>Actualisation probable</b>	<b>68 183 €</b>	<b>Emprunt</b>	
Révisions 5%	68 183 €		
<b>Provision pour imprévus</b>	<b>68 183 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>1 506 398 €</b>
Imprévus 5 %	68 183 €		
<b>TOTAL € HT</b>	<b>1 656 398 €</b>	<b>TOTAL 2 - €</b>	<b>1 656 398 €</b>

Proposition d'options :

- Alarme intrusion : 3.500 €HT
- Équipement pour le vote électronique : 54.040 €HT

V. RESTIF : sur la partie réaménagement de l'actuelle salle du Conseil, y a-t-il un projet de rénovation thermique ?

D. GUINEHEUX : Non

H. TISON : le mobilier est-il inclus dans le budget ?

D. GUINEHEUX : le mobilier est inclus, une enveloppe de 75700 € est prévue.

L. PENE : la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) est-elle inclus dans le budget ?

D. GUINEHEUX : oui, la mission est incluse dans l'opération.

H. TISON : j'ai appris que le bâtiment dans lequel est installé le pôle Culture a été vendu. L'objectif annoncé est le regroupement des services Culture, Economie, Finances au centre administratif de Craon. Y a-t-il eu une réflexion globale des besoins avant de lancer les travaux ? J'espère que l'on ne va pas trop vite.

*Mme Dorinne BALOCHE sort de la salle.*

C. LANGOUËT : rappelle le 1er objectif de cet extension/réaménagement = permettre aux agents déjà présents dans le CAI de travailler dans de bonnes conditions et aux élus de pouvoir se réunir dans de bonnes conditions également avec des connexions internet suffisantes et une salle plus appropriée. Il n'y a pas eu d'extension depuis la fusion or le nombre de services et d'agents a nettement augmenté. La seconde extension permettra effectivement le rapatriement de l'ensemble des services, notamment Finances et Économie.

L'équipe Culture pourrait être accueillie dans la maison dite du Père Neil (à côté du CIAS), en centre-ville et en proximité de l'Établissement d'Enseignements Artistiques installé au « 29 ». Nous avons commencé à échanger sur le sujet avec la mairie de Craon, le bien appartenant à la ville. Il s'agit d'une belle bâtisse rénovée à l'extérieur mais de gros travaux sont à envisager à l'intérieur.

H.TISON : j'aurais préféré que soit menée une étude globale en amont.

C. LANGOUËT : la demande du Conseil communautaire était de scinder le projet global en plusieurs tranches et d'avoir un auditorium correct dans un premier temps. Nous vous présentons un 1er projet aujourd'hui. Je ne souhaite pas que la Culture se retrouve isolée. Donc soit l'installation dans la maison du Père Neil en centre-ville est possible (proximité EEA) soit on la rapatriera au CAI.

P. GAULTIER : j'insiste, pour en avoir eu l'expérience, qu'animer une réunion dans cette salle est très difficile.

C. LANGOUËT : je précise que le bâtiment place Volney n'est pas vendu à l'heure actuelle mais un acheteur sérieux s'est présenté, moins de 6 mois après la mise en vente. Je suis donc plutôt satisfait de l'avancée du dossier.

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 12 juin 2023,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (46 votants),**

- ⇒ **VALIDE** l'avant-projet définitif d'extension du centre administratif intercommunal de Craon tel que présenté ci-dessus,
- ⇒ **FIXE** le montant de la rémunération provisoire définitive du Maître d'œuvre à 115.921 €HT (8,5% des travaux hors option)
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer l'ensemble des formalités administratives afférentes au projet.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à :
  - **SOLLICITER** toute subvention mobilisable dans le cadre de ce projet,
  - **SIGNER** l'ensemble des formalités administratives afférentes au projet,
  - **LANCER** la consultation des entreprises et signer les marchés, devis et avenants correspondants dans le respect des crédits budgétaires votés.

## **7 FINANCES**

### **7.1 Préparation budgétaire 2024 - Lettre de cadrage (Annexe 7.1)**

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire les consignes et le calendrier pour l'élaboration du budget 2024.

Il précise que les recherches de pistes d'économie et de recettes supplémentaires sont toujours d'actualité, tout comme les consignes de « gel » des charges à caractère général. Il est également demandé aux services de compenser l'évolution du coût des dépenses énergétiques par la réalisation d'économies sur d'autres éléments maîtrisables (coût de prestation par exemple).

<b>Envoi lettre de cadrage budgétaire</b>	Transmission de la lettre de cadrage aux services et VP	06/06/2023 : Présentation en réunion interservices Fin juin 2023 : envoi lettre
<b>Rencontre des services</b>	Échanges sur la situation budgétaire et précisions jusqu'au 31/12/2023 et sur les projets 2024 ou plus à l'aide des fiches et tableau de suivi budgétaire	Du 1 <sup>er</sup> Août au 30 septembre 2023
<b>Commissions thématiques</b>	Réunion des commissions pour examiner les fiches projets étudier une proposition budgétaire 2024	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2023
<b>Dialogue de gestion : Rencontres des services et des VP</b>	Échanges avec les services et leurs VP sur les propositions budgétaires 2024 suite aux travaux de chaque commission. Réunion de synthèse et de dialogue pour une proposition budgétaire aboutie.	Du 1 <sup>er</sup> au 30 octobre 2023
<b>Construction Arbitrages</b>	Étude en comité de direction des propositions budgétaires, puis présentation et arbitrage Président/VP de la première maquette et des perspectives financières.	Du 1 <sup>er</sup> au 15 novembre 2023
<b>Validation DOB et BP</b>	Débat d'Orientations Budgétaires 2024 Budget Primitif 2024	DOB – conseil de janvier 2024 BP – conseil de mars 2024
<b>Retour auprès des services</b>	Présentation des budgets votés aux services	Avril 2024

#### Le conseil communautaire :

⇒ **PREND** acte de ces informations.

## 7.2 Décision modificative budget principal

**M. Maxime Chauvin**, Vice-président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 27/02/2023.

#### **Budget Principal (70000)**

**M. Maxime Chauvin** expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- augmentation des crédits pour réparer le mur du pôle santé de Renazé (estimation travaux + frais annexes 100 000 euros) et la rénovation de la salle
- augmentation des crédits pour les travaux d'extension du CAI suite à l'Avant-Projet Définitif (APD)
- augmentation des crédits pour les travaux France Services Renazé suite à l'Avant-Projet Définitif (APD)

**M. Chauvin** propose de financer ces besoins de crédits supplémentaires par :

- un emprunt
- un virement de la section de fonctionnement
- l'actualisation des crédits inscrits en DETR pour France Services Renazé suite à la notification

*M. Clément BEUCHER sort de la salle.*

*Mme Dorinne BALOCHE entre dans la salle.*

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (46 votants),**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°3 – **Budget principal 70000**, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>23 613 819,01 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>23 613 819,01 €</b>
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
022	022 dépenses imprévues	-65 125,58 €			
023	023 virement à la section d'investissement	65 125,58 €			
	Total DM n°3	0,00 €		Total DM n°3	0,00 €
	<b>total dépenses</b>	<b>23 613 819,01 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>23 613 819,01 €</b>

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>15 480 408,36 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>15 480 408,36 €</b>
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
2313	103 Pôle Santé Renazé	48 000,00 €	16	16 Emprunt	1 000 000,00 €
2313	119 Centre administratif Craon	1 021 567,00 €	021	021 virement de la section d'investissement	65 125,58 €
2313	146 France Service Renazé	92 675,00 €	1321	146 France Service Renazé (DETR 2023)	97 116,42 €
	Total DM n°3	1 162 242,00 €		Total DM n°3	1 162 242,00 €
	<b>total dépenses</b>	<b>16 642 650,36 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>16 642 650,36 €</b>

### 7.3 Généralisation de la nomenclature M14 en M57 au 01/01/2024

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, expose que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budgets annexes.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Le CIAS appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

**Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 mars 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de communes du Pays de Craon au 1er janvier 2024 ;

*M. Clément BEUCHER rentre dans la salle.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (47 votants),**

- ⇒ **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;
- ⇒ **PRECISE** que la norme comptable M57 développée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14
  - 70000 - budget principal
  - 70003 - budget annexe ateliers relais
  - 70004 - budget annexe ordures ménagères
  - Futur budget ZAE du Pays de Craon
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7.4 Swin'Club de Quelaines-Saint-Gault – Proposition de versement d'une subvention**

Aucun membre de l'association n'étant présent dans la salle, **M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les subventions de fonctionnement 2023 ont été votées lors du Conseil Communautaire en date du 27 février dernier.

Par courrier en date du 08/05/2023, le Swin'Club de Quelaines Saint-Gault sollicite la Communauté de communes du Pays de Craon pour soutenir l'organisation du championnat de France de Double du 07 au 09 juillet 2023.

La présence de centaines de participants sur le territoire pendant cette compétition contribue au dynamisme touristique et économique du Pays de Craon.

Le soutien sollicité peut prendre différentes formes : le versement d'une subvention exceptionnelle, des cadeaux publicitaires, la présence de représentants de la CCPC lors de la remise des trophées le 09/07.

Pour l'organisation de cette même compétition, la collectivité a versé :

- en 2015, la somme de 300 €
- en 2019, la somme de 500 €

Le budget prévisionnel 2023 pour cette opération s'élève à 21 050 € (avec une subvention prévisionnelle de la CCPC de 500€).

**Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 juin 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (47 votants),**

- ⇒ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2023 à l'association « Swin'Club de Quelaines-Saint-Gault ».

## **7.5 Association Notre histoire leur mémoire – Proposition de versement d'une subvention**

Aucun membre de l'association n'étant présent dans la salle, **M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les subventions de fonctionnement 2023 ont été votées lors du Conseil Communautaire en date du 27 février dernier.

La commission Culture du 13 juin a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 300€ à l'association « Notre Histoire leur mémoire », considérant le caractère patrimonial et l'intérêt du sujet.

### **Exposition Histoire et mémoire à St Saturnin du Limet**

Du 29 septembre au 1er octobre 2023

Thématique : Seconde Guerre Mondiale

Objectif : valoriser une histoire locale et nationale dans un petit village et apporter la culture au plus près de la population.

Exposition réunissant des exposants et bénévoles de tous les horizons

Exposition multigénérationnelle (participation des écoles et EHPAD).

Activités, ateliers, pôles et animations proposés gratuitement.

1ère édition à Renazé juin 2021 – avait réuni 22 bénévoles, 27 exposants et environ 1 300 visiteurs

G. BEDOUET : je trouve ridicule le montant alloué par la commission culture. La commune donne 2000 € de son côté.

E. RAGARU : lors du dernier conseil communautaire, je vous ai informé du fait qu'aucune somme n'avait été précisée dans la demande. Vous m'avez répondu qu'une somme symbolique suffirait. La commission a réattribué une subvention qui n'avait pas été allouée, dans le respect de son budget contraint.

H. TISON : il pourrait y avoir une cohérence entre la subvention pour le Swin'Golf et pour l'association Notre histoire dont le rayonnement est à l'identique – Pour chaque demande de ce type, il serait intéressant de savoir combien la commune donne de son côté.

C. LANGOUËT : la commission a juste respecté le mode d'attribution des projets. Je propose que le sujet soit revu et que nous reportions la décision au Conseil du 18 septembre prochain.

**À l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide de reporter la décision.**

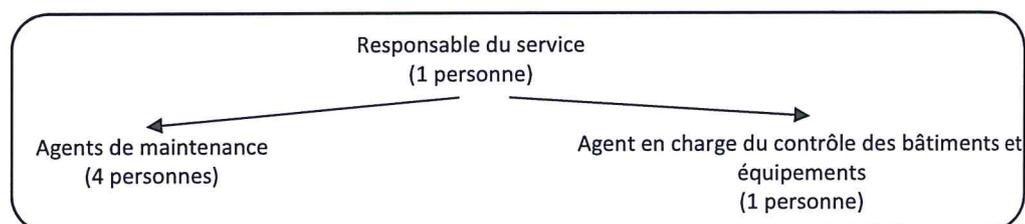
## **8 RESSOURCES HUMAINES**

### **8.1 Service Bâtiment – Création d'un poste de chargé-e de mission « Responsable maintenance »**

**Monsieur Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle que le service Bâtiments est structuré avec deux grandes missions :

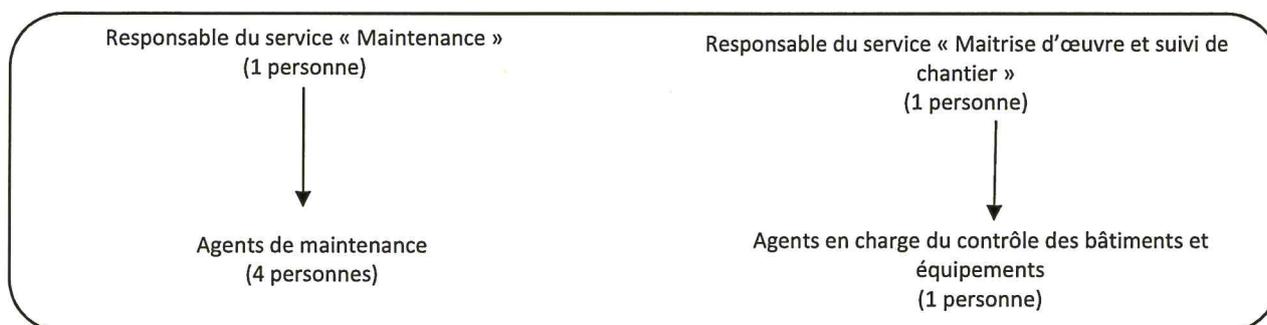
- La maintenance des Bâtiments ;
- La maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier.

L'organisation actuelle est la suivante :



Afin de permettre une meilleure réactivité et répartition des différentes missions du service, de développer celles de maîtrise d'œuvre et de suivi de chantier, il est proposé de dissocier les missions en deux, avec le recrutement d'un-e chargé-e de mission « Responsable maintenance ».

Nouvelle organisation :



Il est donc proposé :

- De créer un poste de Chargé-e de mission « Responsable Maintenance » ;
- À compter du 4 juillet 2023 ;
- À temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
- Sur les cadres d'emploi des Techniciens, des Agents de maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- Pour 1 an.

R. CHAMARET : précise que les bâtiments du service Eau et assainissement ne sont pas inclus. La maintenance étant assurée en interne par le service lui-même.

A. DALIFARD : 1 responsable pour 1 seule personne ?

B. de GUÉBRIANT : aujourd'hui il y a 6 personnes dans le service, demain il y en aura 7 ?

C. LANGOUET : sur la partie gestion des projets bâtiment, il y aura 1 responsable et 2 agents (dont informaticien).

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,  
Considérant l'inscription au budget 012,  
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023.***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À la majorité (47 votants : 46 votes POUR et 1 Abstention de Mme DALIFARD Alexia),**

- ⇒ **VALIDE** le recrutement d'un-e chargé-e de mission « responsable maintenance », à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), sur le cadre d'emploi des Techniciens, Agents de maîtrise et Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 4 juillet 2023, pour 1 an.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## 8.2 Environnement – Création d'un poste de gestion des bacs

**Monsieur GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil Communautaire que la gestion des bacs est actuellement réalisée par le biais d'un prestataire qui remplace et répare les bacs (environ 12 à 15 par semaine).

Une internalisation de cette mission devient nécessaire, grâce à l'achat d'une camionnette et l'utilisation d'un logiciel.

Il est donc proposé :

- De créer un poste « d'agent en charge de la gestion des bacs » ;
- À compter du 4 juillet 2023 ;
- À temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>) ;
- Sur les cadres d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux.

P. GUIARD : Qui était le prestataire : Etudes et chantiers ?

P. GILLES : Non c'était une entreprise dont le coût de la prestation s'élevait à 120 000€ pour l'année.

C. LANGOUËT : le but est d'économiser environ la moitié de cette enveloppe et, comme pour le DEEE, d'atténuer les charges du budget Ordures Ménagères.

F. BEZIER : Il va falloir un atelier ?

P. GILLES : Nous en avons déjà un à Livré – Nous étions la dernière collectivité avec des contrats extérieurs.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,  
Considérant l'inscription au budget 012,  
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 27 juin 2023.***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (47 votants),**

- ⇒ **VALIDE** la proposition de création d'un poste « d'agent en charge de la gestion des bacs », à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>), sur les cadres d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 4 juillet 2023.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **8.3 Tableau des emplois permanents – Actualisation au 04 Juillet 2023 ([Annexe 8.3](#))**

**Monsieur GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rapporte au conseil communautaire que le tableau des emplois est présenté chaque trimestre, pour actualisation suite aux décisions.

Pour ce trimestre, les modifications apportées concernent :

- La réorganisation du secrétariat générale (ETP équivalents)
- La création du poste de chargé-e de communication (+1 ETP)
- La création d'un poste d'agent en charge de la gestion des bacs (+0.5 ETP)
- L'augmentation du temps de travail du poste d'agent de maintenance au service bâtiments (+0.5 ETP)
- La création d'un poste d'automaticien au sein du pôle Eau et assainissement (+1 ETP)
- La création d'un poste d'agent d'exploitation assainissement (+1 ETP)
- L'augmentation du temps de travail du poste de caissière et entretien des locaux au sein de l'Odysée (+0.1 ETP)
- La création d'un poste de caissière et entretien des locaux au sein de l'Odysée (+0.7 ETP)
- La réorganisation des postes de l'EEA (+1.09 ETP) :
  - Afin d'ajuster les contrats de travail des agents contractuels au plus près des inscriptions ouvertes chaque année sur le mois de septembre
  - En cohérence avec le budget alloué à l'EEA

Il convient d'actualiser le tableau des emplois en conséquence.

***Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 27 juin 2023.***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (47 votants),**

- ⇒ **ARRETE** le tableau des emplois permanents au 4 juillet 2023 tel que présenté en [Annexe 8.3](#).

### **8.4 Ressources Humaines : Création d'un règlement d'utilisation des véhicules de service ([Annexe 8.4](#))**

**Monsieur GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rapporte au conseil communautaire que certains agents de la collectivité sont susceptibles de rentrer avec le véhicule de la collectivité à leur domicile pour des raisons de continuité de service.

Le véhicule de service est un véhicule confié par la collectivité à un de ses collaborateurs pour les besoins de son activité professionnelle.

L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée aux heures de travail des agents sauf pour une mission directement liée à son emploi.

Afin de cadrer l'utilisation de ces véhicules de service il est proposé la mise en place d'un règlement d'utilisation commun au CIAS et à la Communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 4 juillet 2023. – [Annexe 8.4](#)

D. GUINEHEUX : Dans le projet de règlement, lire « du lieu d'embauche » et pas « de la résidence administrative ».

M. Gérard LECOT sort de la salle.

**Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 27 juin 2023.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (46 votants),**

- ⇒ **DECIDE** d'autoriser l'utilisation des véhicule de service, à compter du 4 juillet 2023 ;
- ⇒ **VALIDE** le règlement d'utilisation des véhicules de service tel que présenté en [Annexe 8.4](#).

## **8.5 Ressources Humaines : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP**

**Monsieur GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération 2021-07/149 du 05 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé le régime indemnitaire RIFSEEP applicable à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes. Qu'une délibération complémentaire 2022-01/08 a été approuvée le 24 janvier 2022 suite à la parution des arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat des derniers grades dans la filière technique.

**Considérant** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**Considérant** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

**Considérant** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,

### 1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part « IFSE régie »

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART « IFSE REGIE » (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

## 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération 2021-07/149 du juillet 2021, et la délibération complémentaire 2022-01/08 du 24 janvier 2022. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondent aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

## 4 – Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « l'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

M. LECOT entre dans la salle.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (47 votants),**

- ⇒ **AUTORISE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 4 juillet 2023.
- ⇒ **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- ⇒ **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## 9 INFORMATIONS DIVERSES

### 9.1 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Consultation publique

Suite aux propositions de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) réunie le 30 mars 2023, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été rédigé. Il sera mis en consultation publique pour une durée de 1 mois à compter du 17 juillet 2023 sur le site internet et en exemplaire papier au CAI.

Le plan d'actions comporte 5 axes et 18 actions, détaillées dans le document.

Le conseil communautaire :

⇒ PREND acte de ces informations.

### 9.2 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISIC	N° DÉCISIONS	N° DELEGATION	Service	Objet
19/06/2023	DP n°2023_06/16-19	19	Economie	Vente logement 18 Bis Rue Principale à Cosmes

N déléгат*	Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
	EAU	Schéma directeur assainissement Méral et Renazé	Service	1	EF Etudes	74 515,00 €
	VOIRIE	Travaux de VRD sur ZA - secteur Méral-Cossé-Quelaines	Travaux	1	Pigeon TP	61 938,70 €
	SPORT	Chemin PMR autour de la Rincerie	Travaux	1	Chazé TP	167 104,80 €

Le conseil communautaire :

⇒ PREND acte de ces informations.

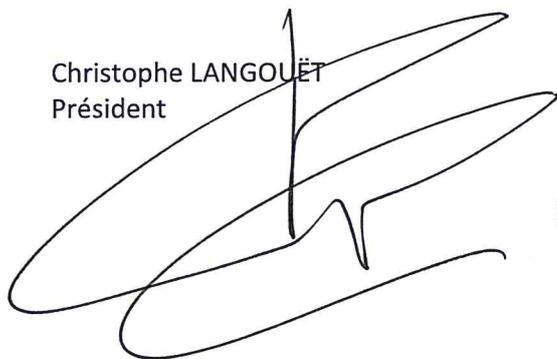
### 9.3 Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
mardi 4 juillet 2023	19h00	ECONOMIE/EMPLOI/AGRI/THD	CAI
mardi 4 juillet 2023	19h30	CULTURE	PÔLE CULTURE
mercredi 5 juillet 2023	20h00	CA CIAS	29
vendredi 7 juillet 2023	11h00	MARCHES PUBLICS	RDJ
lundi 10 juillet 2023	17h00	DSP EAU	CAI
mardi 11 juillet 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 11 juillet 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 5 septembre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 12 septembre 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI

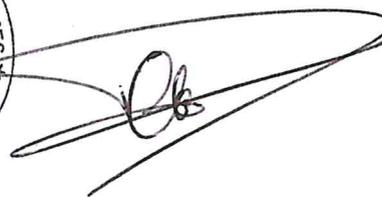
mardi 12 septembre 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
<b>lundi 18 septembre 2023</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
mardi 19 septembre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	CAI
mercredi 20 septembre 2023	20h00	CA CIAS	29
mardi 26 septembre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 3 octobre 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
<b>lundi 9 octobre 2023</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
mardi 10 octobre 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 octobre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE
mercredi 18 octobre 2023	20h00	CA CIAS	29
mardi 31 octobre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 7 novembre 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
<b>lundi 13 novembre 2023</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
mardi 14 novembre 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 14 novembre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE
mercredi 15 novembre 2023	20h00	CA CIAS	29
mardi 28 novembre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 5 décembre 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mercredi 6 décembre 2023	20h00	CA CIAS	29
<b>lundi 11 décembre 2023</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
mardi 12 décembre 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 12 décembre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE

Fin de la séance à 22H

Christophe LANGOUËT  
Président




Loïc PENE  
Secrétaire de séance



C. LANGOUËT : Dans le cadre de Terre de Jeux 2024, 25 communes sont labellisées sur 37.

A. DALIFARD : présentation de la journée du samedi 15 juin 2024

Organisation d'un rallye intercommunal – chaque commune inscrit une équipe – les équipes partent de leur commune – arrivée à La Rincerie. Organisation d'ateliers culturels, sportifs à La Rincerie dont l'objectif est l'interconnaissance des équipes.

Repas en fin de journée – sur inscription « Aux curiosités » + food truck.

P. CHANCEREL : réunion le 06/07 à l'espace Mayenne – Remise du kit de communication (pas des panneaux).

C. LANGOUËT Remise des panneaux aux maires à La Rincerie le 11/07 à 9H – Pour ceux qui ne sont pas disponibles, merci de vous manifester. Tous les maires sont invités à venir pour une photo.

Les Nuits de la Mayenne – le 11/08 – Roméo et Juliette – À St Quentin les Anges.